



## CONCOURS

### « *Un fabuleux anniversaire* »

#### Règlements

1. Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (l'« *Organisateur* ») est l'organisateur du concours « *Un Fabuleux anniversaire* » (le « *Concours* »).

#### Éligibilité et Inscription

2. Le Concours débute le 1<sup>er</sup> juin 2011 (la « *Date d'Ouverture du Concours* ») à 9 h 00 (heure de l'Est) et se termine le 16 septembre 2011 à 23 h 59 (heure de l'Est) (la « *Date de Clôture du Concours* »).
3. Le Concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la Date d'Ouverture du Concours
4. Les employés de l'Organisateur, de ses filiales, de tous les établissements affiliés à l'Organisateur, et de leurs représentants et agences officielles de publicité ou promotion du Concours (les « *Partenaires* »), ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce Concours.
5. Le Participant peut participer en ligne au [www.jeancoutu-surlaroute.com](http://www.jeancoutu-surlaroute.com).

Entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 16 septembre 2011 à 23 h 59 (heure de l'Est), le participant doit fournir toutes les informations requises et répondre correctement à la question d'aptitude mathématique pour être éligible au tirage. Limite d'un (1) enregistrement par adresse courriel, par participant et par jour. Les enregistrements additionnels seront disqualifiés. Un individu ne peut utiliser plus d'une adresse courriel pour s'enregistrer au concours.

#### Tirage

6. Le 23 septembre 2011 à 11 h (heure de l'Est), un (1) Participant sera sélectionné de façon électronique et aléatoire par la compagnie « ODACIA » située au 300, rue Lemoyne à Montréal H2Y 1M4. (Le Finaliste).

#### Prix

7. Le Gagnant (ci-après défini) se méritera le prix suivant (le « *Prix* ») :

**Une fête d'enfants animée et personnalisée d'une durée de 4 heures.  
D'une valeur approximative de 4 000 \$ CAD, incluant :**

- Location d'une salle
- Animation, jeux et maquillage
- Décorations
- Nourriture, breuvages et gâteau
- Bannière d'anniversaire au nom de l'enfant fêté
- Cadeaux
- Album photos souvenir

**Les conditions suivantes s'appliquent :**

**L'enfant doit être âgé entre quatre (4) et douze (12) ans;**

**Le nombre d'enfants invités ne doit pas excéder neuf (9).**

**Tous frais ou dépenses autres que ceux mentionnés au paragraphe ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante et (ou) de ses invités ;**

**Si une portion du prix n'est pas utilisée, pour toute raison hors du contrôle des organisateurs du concours, aucune compensation ne sera attribuée à la personne gagnante ou à ses invités.**

- 8.** Afin d'être déclaré « *gagnant* » (le « *Gagnant* ») le Finaliste devra :
- a) être rejoint par téléphone par l'Organisateur dans les **5 jours** suivant la sélection du Finaliste. Si le Finaliste n'est pas rejoint dans les délais prescrits, sa participation sera annulée et un deuxième Finaliste sera sélectionné. Si le deuxième Finaliste n'est pas rejoint dans les **5 jours** suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée et aucun autre Finaliste ne sera sélectionné et le Prix ne sera pas remis ;
  - b) avoir répondu correctement à une question d'habilité ;
  - c) avoir accepté le Prix, tel que décrit aux présents règlements (les « *Règlements* »), qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quoi que ce soit;

- d) avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « *Formulaire* ») et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le Formulaire.

### **Gestion du concours**

9. En participant à ce concours, le participant consent à la collection, l'utilisation et la distribution de ses renseignements personnels (renseignements qui identifient le participant comme un individu tels que: numéro de téléphone, âge et adresse) par l'organisateur pour des raisons d'application, d'administration et de réalisation du concours. L'organisateur ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à une tierce partie, excepté pour des fins d'administration du concours.
10. En soumettant une inscription en ligne, tous les participants reconnaissent et consentent à ce que les renseignements personnels qu'ils ont fournis soient conservés sur le serveur de l'organisateur et/ou le serveur des responsables de la maintenance du site [www.jeancoutu-surlaroute.com](http://www.jeancoutu-surlaroute.com) et/ou de l'administrateur du concours. Si des participants ont indiqué qu'ils désirent recevoir des communications ou autres offres à une période ultérieure, l'organisateur peut alors utiliser ces renseignements personnels pour contacter les participants ultérieurement ou pour leur fournir de l'information concernant des produits ou des services. En outre, ces participants reconnaissent et consentent à ce que leurs renseignements personnels soient conservés sur le serveur de l'organisateur et/ou le serveur des responsables de la maintenance du site [www.jeancoutu-surlaroute.com](http://www.jeancoutu-surlaroute.com) et/ou de l'administrateur du concours.
11. L'organisateur et le fournisseur du prix ne donnent aucune garantie en regard à la sécurité, l'apparence ou la performance d'un prix, ou de toute activité reliée au prix.
12. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés, substitués ou échangés pour de l'argent comptant, sauf tel que mentionné dans ces règlements.
13. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété des organisateurs du concours. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables pour tout formulaire de participation perdu, incomplet, mal acheminé ou retardé pour toute raison. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables pour toute erreur de transmission ou de réception du formulaire électronique, de défectuosité technique de toute nature résultant du mauvais fonctionnement du réseau ou des équipements de communication, d'erreurs de transmission de données, de défectuosité des ordinateurs ou logiciels, d'erreurs de transmission ou de tout autre problème de communication. Les organisateurs de ce concours se

dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou perte pouvant être causé par la transmission relativement à la participation au concours ou par le téléchargement de toute information nécessaire à la participation au concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de suspendre le concours (assujetti à l'autorisation de la RACJ) advenant le cas où l'administration du concours serait empêchée par un virus informatique ou autre défaillance technique.

- 14.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier un participant ou de lui refuser l'admissibilité à un prix si, à leur seule discrétion, ceux-ci jugent que ledit participant tente de nuire au déroulement normal du concours par tricherie, piratage, contrefaçon, falsification ou toute autre pratique malhonnête (incluant l'usage de logiciels d'inscription automatisée) ou encore par des tentatives d'intimidation, d'abus, de menaces ou de harcèlement à l'endroit d'autres participants, d'organisateur du concours ou de leurs représentants. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier tout participant contrevenant à ces règles. Toute tentative délibérée visant à endommager un site Web ou à nuire au déroulement normal du présent concours constitue une violation des droits pénal et civil, et, advenant cette éventualité, les organisateurs du concours se réservent le droit de prendre des actions en justice afin d'obtenir réparation selon toutes les dispositions prévues par la loi, incluant des poursuites judiciaires.
- 15.** Les organisateurs du concours, le fournisseur du prix et leurs agents ne peuvent être tenus responsables pour toute erreur d'impression, de distribution, de négligence ou de production, incluant les erreurs en lien aux ordinateurs, aux logiciels, aux problèmes de transmission et peuvent, dans l'éventualité d'une telle erreur, annuler, modifier ou retirer, dans son ensemble ou en partie, ce concours sans préavis, sans responsabilité et à tout moment, à leur seule discrétion. Dans la province de Québec, ce droit est assujetti à l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- 16.** Dans l'éventualité d'un conflit sur l'identité d'un participant en ligne, le formulaire sera considéré comme appartenant au détenteur du compte de courriel.
- 17.** Les Partenaires agissent uniquement comme fournisseur de prix et ne jouent aucun rôle dans la gestion du Concours et seul l'Organisateur administre le Concours.
- 18.** Le refus d'un Finaliste d'accepter le Prix libère l'Organisateur et les Partenaires de toutes leurs obligations reliées au Prix envers ce Finaliste.
- 19.** L'Organisateur et les Partenaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou

en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours tel que prévu dans les Règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, le cas échéant. Dans tous les cas, l'Organisateur, ses filiales, tous les établissements affiliés à l'Organisateur et les Partenaires ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un Prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux Règlements.

20. L'Organisateur et les Partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
21. L'Organisateur et les Partenaires n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique, de logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un bogue ou d'un échec de transmission des données.
22. En participant à ce Concours, les Gagnants autorisent l'Organisateur et les Partenaires, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses noms, sa photographie, son image, ses déclarations relatives au Prix, son lieu de résidence et/ou sa voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin.
23. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées au Gagnant, l'Organisateur et les Partenaires ne pouvaient attribuer le Prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit aux Règlements, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Prix (ou d'une portion de ce Prix) en argent.
24. Les Gagnants dégagent de toute responsabilité l'Organisateur et les Partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout accident, dommage ou perte de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir lors de leur participation au Concours ou de tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation et à l'utilisation du Prix.

25. L'Organisateur a dûment payé les droits exigibles quant à ce Concours, en vertu de *la loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (L.R.Q., chapitre L-6).
26. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « *Régie* ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
27. Tout Participant qui ne respectera pas ces Règlements est passible de disqualification.
28. Les décisions de l'Organisateur et des Partenaires sont finales et sans appel.
29. Les Gagnants pourront réclamer leur Prix auprès de l'Organisateur.
30. Pour consulter le nom du gagnant, visitez le [www.jeancoutu.com/concours](http://www.jeancoutu.com/concours).
31. Une copie des Règlements est disponible à la section « *concours* » du site Internet de l'Organisateur au [www.jeancoutu.com](http://www.jeancoutu.com)
32. En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent règlement, le cas échéant, la version française prévaudra.